



58, rue Pierre Dupont  
69283 Lyon Cedex 01  
Tél. : 04 72 00 75 50

Lyon, le 19 septembre 2008

Circ.Par.Com./CT

## **Facturation du restaurant scolaire et de la pension**

### **École - Collège - Lycée**

Objet : remboursement en cas d'absences

Le prix du restaurant scolaire et de la pension est un prix forfaitaire. A ce titre, l'absence d'un élève ne peut ouvrir droit à remboursement.

Une déduction des frais de restaurant ou de pension ne peut intervenir qu'à partir d'une absence de 5 jours scolaires consécutifs, soit :

- pour un demi-pensionnaire : 4 repas consécutifs, sur la base de **4,50 euros par repas**,
- pour un interne : 5 jours consécutifs, sur la base de **9 euros par jour**.

Ces bases de remboursement sont également celles retenues pour les repas pris lors de sorties scolaires ou échanges, lorsque l'Institution ne fournit pas les repas.

***Au verso : "Cotisation APEL 2008-2009"***